

Approuvé en séance
du 20 NOV. 2025

République Française - Département : CANTAL - Arrondissement : Aurillac
LEYNHAC - COMMUNE

Procès verbal

Le jeudi 16 octobre 2025 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Laurent PICAROUGNE.

Secrétaire de la séance : Sylviane COIGNARD

Présents : Laurent PICAROUGNE, Marilyne RIGAL, Agnès BALDY, Raphaël BRUEL, Sylviane COIGNARD, Anne DEGRANDIS, Cyrille GINALHAC, André RAFFY, Nathalie ROQUES

Représentés :

Absents et excusés : Jean-Noël FAU

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE - COMPTABILITE

- Approbation du procès-verbal de la **séance du 31 juillet 2025**
- Demandes de location pour le T3- Mairie
- Contrôle de l'Egalité – observation sur la délib 2025_031 «Rétrocession chemin comm^{al} de Lascapelle»

COMMUNAUTE DE COMMUNES

- Proposition d'Arrêté réglementant les dépôts sauvages sur le territoire de la commune

SYNDICAT DES EAUX PAYS DE MAURS RIVES DE L'OLT

- Approbation de l'adhésion au SIAEP Saint-Santin-Montmurat

AMENAGEMENT DE LA PLACETTE, point sur l'avancement des travaux

- Validation AVENANT n°1 au lot 01-Terrassement
- VOIRIE, Point sur l'avancement des travaux
- Rectification VC.42 « Le Ser »
- Renforcement VC.42 et VC.43 « Albourg »

CEREMONIES

- Noces d'Or 1975-2025 (programmée le 25/10/2025)
- Commémoration du 11 novembre (programmée le 11/11/2025 à 11h00)

Questions Diverses

- Travaux Pont du Lac RD.51 – Conseil Départemental
- Legs MONASSIER – avancement de la procédure
- Auberge de Leynhac

Délibérations du conseil :

ANNULE et REMPLACE la délibération 2025_031 du 31/07/2025 - Rétrocession d'une partie du

chemin communal de « Lascapelle » (N° 2025_032)

Suite à une observation du bureau contrôle de légalité en date du 22/09/2025 cette délibération ANNULE et REMPLACE sans modification, la délibération 2025_031 du 31/07/2025.

M. le Maire soumet à la réflexion de l'Assemblée, une proposition de rétrocession d'une partie du chemin communal de « Lascapelle », il expose les points suivants :

- 1) Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, une demande de changement de destination a été enregistrée pour le bâtiment agricole situé sur la parcelle B.441.
- 2) La partie inférieure du chemin communal de « Lascapelle » mitoyenne dudit bâtiment, n'ayant plus de fonction de desserte s'est perdue dans un espace agricole,
- 3) Le propriétaire de la parcelle B.441, serait d'accord pour acquérir une portion du chemin communal dont le plan est annexé,
- 4) la détermination du zonage se fera suivant un accord tripartite : Mairie – Propriétaire parcelle B.441 – Propriétaire des parcelles agricoles limitrophes.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité,

- **DONNE un ACCORD de PRINCIPE** pour rétrocéder la partie inférieure du chemin de « Lascapelle » suivant un zonage validé par les trois parties,
- **EMET une CONDITION** : l'instruction du dossier ainsi que les frais afférents (géomètre et notaire) ne seront pas pris en charge par la collectivité.

Délibération : adoptée

Extension de périmètre du SIAEP Saint-Santin-Montmurat à la commune de LEYNHAC (N° 2025_033)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-18,

VU les statuts du SIAEP Saint-Santin-Montmurat,

VU l'étude d'incidences annexée à la présente délibération et visant à présenter une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et des syndicats conformément à l'article L. 5211-39-2 du CGCT,

VU la délibération du comité syndical du SIAEP Saint-Santin-Montmurat en date du 26 septembre 2025, notifié à la commune le **30/09/2025**, proposant l'extension de son périmètre au SIVU,

- Considérant que le SIAEP de Saint-Santin-Montmurat exerce la compétence alimentation en eau potable pour le compte de ses membres,

- Considérant que par une délibération en date du 11 juillet 2025, le syndicat a proposé d'étendre ses compétences à la compétence assainissement collectif,
- Considérant que par une délibération du même jour, le comité syndical proposait une adaptation de ses statuts afin de se transformer en syndicat à la carte qui exercerait deux cartes de compétences : l'eau potable d'une part et l'assainissement collectif d'autre part.
- Considérant que les membres du SIAEP devaient délibérer sur ce point et que ces évolutions seront prononcées par arrêté préfectoral avec effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- Considérant qu'il est apparu cohérent que le SIAEP Saint-Santin-Montmurat étende son périmètre aux membres de l'entente intercommunale Sud-Ouest Châtaigneraie ayant exprimé la volonté de rejoindre ce projet de coopération intercommunale à savoir :
 - le SIVU d'assainissement Saint-Etienne-Maurs – Maurs,
 - les communes de Puycapel, Quézac, Leynhac pour les compétences eau et assainissement collectif,
 - la commune de Maurs pour la compétence eau.

- Considérant que le SIAEP Saint-Santin-Montmurat a délibéré en ce sens le 26 septembre dernier,

- Considérant qu'une telle mutualisation pourrait permettre d'améliorer le niveau de service,

- Considérant ainsi que s'agissant de la **commune de LEYNHAC**, cette extension nécessite une délibération du

conseil municipal, à la majorité simple, approuvant l'adhésion au SIAEP et le transfert des compétences eau et assainissement collectif,

- Considérant que cette extension devra également être approuvée par les membres du SIAEP Saint-Santin-Montmurat à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de la notification de ladite délibération ;

AINSI APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'adhésion au SIAEP Saint-Santin-Montmurat de la **commune de LEYNHAC**, au **1^{er} janvier 2026**, et le transfert par cette dernière des compétences eau et assainissement collectif, sous condition du transfert préalable au SIAEP Saint-Santin-Montmurat de la compétence assainissement collectif et de l'adoption des modifications statutaires

Article 2 : de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification aux communes concernées, au SIAEP Saint-Santin-Montmurat, aux trois membres du SIAEP et au Préfet du Cantal.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon – 63033 Clermont Ferrand Cedex 1) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération : adoptée

Approbation de l'AVENANT n°1 au marché public de travaux « Aménagement d'une Placette » passé en procédure adaptée - Lot 01 Terrassements Généraux (N° 2025_034)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment articles L2123-1, [L2194-1](#), [R2194-3](#), [R2194-4](#) et R2123-1 et suivants,

Vu la délibération 2025_050 du 28/11/2024 approuvant le marché public de travaux « Aménagement d'une Placette », selon une procédure adaptée, et l'attribution à l'entreprise BALDY T.P du Lot 01,

Vu le rapport du cabinet d'architecte Métafore (maître d'œuvre) exposant les motifs de la modification,

- **Considérant** que le marché initial, passé en procédure adaptée, prévoyait un montant de **23 637,18€ TTC** pour le Lot 01,
- **Considérant** que la modification envisagée porte ce montant à **26 037,18€ TTC**, soit une augmentation de **10,16%**,
- **Considérant** que cette modification est justifiée par nécessité de réaliser des travaux devenus indispensables et que le montant de la modification est inférieur à 50% du montant initial du lot,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité,

1 - D'**APPROUVER** l'**AVENANT n°1** au marché public de travaux « Aménagement d'une Placette », passé en procédure adaptée, portant **modification du Lot 01** pour un montant supplémentaire de **2 400€ TTC**, soit un nouveau montant de **26 037,18€ TTC**.

2 - D'**AUTORISER** le Maire à signer ledit AVENANT.

Délibération : adoptée

Laurent PICAROUGNE
Président de séance



Sylviane COIGNARD
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Sylviane Coignard.